



Conseil économique et social

Distr. générale
20 octobre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-dixième session

Genève, 13-16 janvier 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dixième session^{1, 2, 3}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 13 janvier 2015 à 14 h 30 et s'achèvera le 16 janvier 2015 à 12 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à: benedicte.boudol@unece.org, ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au troisième étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de bien vouloir s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=dL5dOk>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/fr/unece-main/info-resources/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.

³ La soixante-dixième session devait officiellement se tenir du 13 (après-midi) au 16 (matin seulement) janvier 2015. Néanmoins, au cours de sa dernière session (ECETRANS/WP.29/GRPE/69, par. 54), le Groupe de travail a décidé de débiter la session le lundi 12 janvier 2015, dans l'après-midi, par une réunion d'un groupe informel, sans interprétation, et de la finir le vendredi 16 janvier 2015, à midi. Les services d'interprétation seront assurés du mardi matin au vendredi matin.



I. Proposition

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers:
 - a) Règlements n° 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁), n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et n° 103 (Catalyseurs de remplacement);
 - b) Règlement technique mondial n° 15 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP).
4. Véhicules utilitaires lourds:
 - a) Règlements n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)) et n° 132 (Dispositifs antipollution non montés d'origine);
 - b) Règlement technique mondial n° 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC), n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et n° 10 (Émissions hors cycle).
5. Règlements n° 85 (Mesure de la puissance nette), n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC) et n° 133 (Recyclage des véhicules automobiles).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:
 - a) Règlements n° 96 (Émissions des moteurs diesel (Tracteurs agricoles)) et n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers);
 - b) Règlement technique mondial n° 11 (engins mobiles non routiers).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Véhicules fonctionnant au gaz.
9. Motocycles et cyclomoteurs:
 - a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de la catégorie L;
 - b) Règlements n° 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et n° 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs);
 - c) Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).
10. Véhicules électriques et environnement.
11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules.
12. Qualité des carburants.
13. Système international d'homologation de type d'un véhicule complet (IWVTA).
14. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.

15. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques): actualisation de la Règle n° 1 (Protection de l'environnement).
16. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions.
17. Questions diverses.

II. Annotations

L'ordre du jour annoté sera publié avant la session du Groupe de travail sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/1/Add.1.
